Réindustrialiser la France : leçons d'une réussite… et d'un renoncement

Deux projets industriels dans la Nièvre, portés avec la même exigence, mais deux destins opposés. Une démonstration des freins systémiques à lever pour réussir enfin la réindustrialisation.

Par **Pascal JACOB**, entrepreneur, fondateur de POBI

Paris, 17 avril 2025 **- Alors que la France affiche sa volonté de réindustrialiser le pays, les obstacles réglementaires, fonciers et politiques demeurent nombreux. En s'appuyant sur deux expériences vécues sur le terrain : la création réussie de POBI à La Charité-sur-Loire et l'abandon du projet ERSCIA dans le Morvan, cet article entend démontrer pourquoi la réindustrialisation est aujourd'hui si difficile en France, et proposer des pistes concrètes pour y remédier.**

Ce texte s'inscrit également en réaction aux déclarations récentes **d'Olivier Andriès, directeur général de Safran,** qui affirmait ne plus vouloir investir dans des villes dirigées par des majorités écologistes. Une prise de position marquante, consécutive à l'opposition des élus verts de Rennes à un projet d'implantation d'une usine de pièces pour moteurs d'avions. Ces propos illustrent, s'il en était encore besoin, l'inquiétude croissante du monde industriel face à un climat politique et réglementaire devenu profondément dissuasif.

POBI : une réussite industrielle en zone préparée

En 2002, j'ai décidé de créer une usine de production de constructions bois industrialisées, en reprenant un site existant appartenant à un groupe de négoce en matériaux, à La Charité-sur-Loire. La zone était déjà classée industrielle, les infrastructures adaptées, et les services de l'État comme les élus locaux tous engagés positivement dans le projet.

Le soutien des organismes de financement (banques privées, banques publiques, fonds d'investissements) a été fondamental. Il s'explique par la clarté de l'horizon du projet à financer : aucune incertitude sur le marché, une pertinence stratégique claire, et surtout, l'absence totale de risques de recours juridiques potentiels, notamment sur les aspects environnementaux. Cette stabilité a permis une mobilisation rapide et massive des moyens financiers nécessaires au développement de l'usine.

En l'espace de sept ans, entre 2002 et 2009, **nous avons créé 150 emplois à temps plein soit environ 400 emplois directs et indirects** et fait émerger ce qui deviendra le leader français de la construction bois industrialisée. Cette réussite, bien que complexe sur le plan industriel, a pu se faire sans obstacle administratif majeur, ni opposition militante. Le projet était clair, l'environnement adapté, les autorisations rapides, les élus unis, et le territoire en attente de solutions concrètes.

Cette dynamique m'a permis, en 2010, de céder mon groupe industriel à un acteur leader sur le marché de la maison individuelle. Cette transmission a permis de poursuivre le développement de l'activité à l'échelle nationale, d'engager d'importants investissements, et de maintenir durablement l'emploi local. L'adossement à un industriel de plus grande taille a permis de franchir, de façon intelligente et sécurisée, le passage toujours délicat du statut de PME à celui d'ETI. Il s'agissait là d'une étape fondamentale pour consolider et industrialiser la filière bois-construction en France.

ERSCIA : un projet sacrifié dans le Morvan

En 2010, fort de cette expérience, j'ai été nommé Directeur Général d'un projet porté par des industriels belges visant à créer un pôle bois industriel intégré en zone rurale du Morvan. L'ambition était immense : créer une scierie industrielle, une cogénération électrique verte, une unité de fabrication de pellets et de seconde transformation, pour un total de **230 emplois directs et près de 1000 emplois directs et indirects**. L'investissement prévu était de **150 millions d'euros**.

En 2013, toutes les autorisations administratives furent obtenues, dont notamment le dossier ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), un document de plus de 150 pages élaborées par l'industriel. Ce stade du projet supposait que toutes les études — architecturales, d'exécution, d'impact, environnementales, enquêtes publiques, etc. — avaient été réalisées, ce qui représente plusieurs millions d'euros de dépenses, sans qu'aucune garantie juridique ne permette d'assurer la réalisation effective du projet.

Et pourtant, une opposition écologiste structurée et militante est parvenue à enrayer le projet, en déclenchant plus de très nombreux recours successifs, engagés notamment devant le tribunal administratif de Dijon. Ce dernier a rendu un arbitrage défavorable - une décision que de nombreux acteurs ont estimée contestable - entre **deux formes d'intérêt général : l'un à caractère environnemental, l'autre à forte portée économique**. Parallèlement, les opposants ont occupé illégalement le site en y installant une « ZAD (Zone à Défendre) » , dénonçant la destruction supposée d'une forêt. En réalité, il ne s'agissait que de friches forestières et de boisements jeunes. L'ensemble a fait l'objet de mesures compensatoires **strictement conformes au Code de l'environnement** et rigoureusement mises en œuvre par l'industriel, incluant notamment la **replantation de surfaces boisées deux fois plus vastes que celles impactées**, ainsi que la **création de nouveaux habitats favorables au maintien des espèces protégées déplacées**, selon un protocole validé par les autorités compétentes.

Ce projet aurait permis à la France de renforcer concrètement sa souveraineté en matière de transformation industrielle du bois sur son propre territoire et compenser ainsi le déficit de sa balance commerciale.

Même si les capitaux étaient partiellement étrangers, le cœur du projet visait à éviter l'exportation massive de bois ronds français, souvent envoyés à l'étranger — en Chine ou en Europe orientale — pour y être transformés avant d'être réimportés sous forme de produits finis. ERSCIA visait au contraire à créer de la valeur ajoutée sur le sol français, en créant des emplois locaux, en structurant une filière, et en gardant la richesse issue de la ressource nationale au sein de notre économie.

Le Conseil d'État, saisi sur la validité de l'arrêté préfectoral autorisant le déplacement d'espèces protégées, a estimé, plusieurs années plus tard, que le projet ne présentait pas un « intérêt public majeur », malgré la création de centaines d'emplois. Ce point de droit fut déterminant : il a permis de faire capoter l'ensemble du projet.

Finalement, le projet n'a pas été réalisé en France. Les investissements initialement prévus ont été réorientés vers des unités de production situées en Belgique, où le contexte réglementaire et politique s'est révélé plus favorable.

Le foncier industriel : une denrée rare et piégée

La faisabilité d'un projet industriel en France dépend, avant toute autre considération, de la disponibilité et de la nature du foncier. C'est sur ce point que se joue souvent, silencieusement, la réussite ou l'abandon d'une ambition pourtant viable.

Dans le cas de POBI, le projet s'est inscrit dans une zone industrielle existante, déjà équipée et juridiquement adaptée à l'accueil d'activités productives. Le plan local d'urbanisme (PLU) était compatible, les réseaux (voirie, énergie, eau, accès poids lourds) étaient présents, et surtout, le foncier disponible était d'ores et déjà purgé de tout risque administratif ou environnemental. Cela a permis un lancement rapide, sécurisé, sans recours, ni contentieux.

À l'inverse, le projet ERSCIA a été conçu sur un terrain vierge de tout aménagement, en zone rurale car il nécessitait des superficies importantes, plusieurs dizaines d'hectares, ce qu'offrent rarement les sites industriels pré-qualifiés référencés y compris les friches industrielles pourtant nombreuses sur le territoire national. Il a fallu requalifier le foncier, modifier les documents d'urbanisme, engager des enquêtes publiques, conduire des études environnementales et prévoir des mesures de compensation écologique.

Ce type de procédure offre aux opposants autant de portes d'entrée pour bloquer ou ralentir le projet. Chaque étape peut faire l'objet d'un recours, transformant un calendrier industriel en véritable parcours du combattant.

Et même en l'absence de contentieux, il faut compter trois ans en moyenne pour franchir toutes les étapes administratives et environnementales jusqu'à l'obtention des autorisations. À cela s'ajoutent deux ans de travaux et une année de mise en route industrielle. Soit cinq à six années entre l'intention initiale et l'exploitation effective du site. C'est bien trop long, surtout face à des pays européens où des projets équivalents se montent en deux à trois ans (et en Chine bien plus rapidement …).

La France manque cruellement de zones industrielles pré-qualifiées, sécurisées et disponibles. Si elle veut sérieusement se réindustrialiser, elle doit identifier, équiper et sanctuariser un nombre significatif de réserves foncières stratégiques, prêtes à accueillir des projets industriels lourds dans des délais raisonnables. Ces zones doivent s'inscrire dans des logiques de filière cohérentes, et non dans une juxtaposition opportuniste d'activités diverses.

L'impact des élus locaux : soutien ou obstruction

Un autre facteur déterminant dans le sort d'un projet industriel réside dans l'attitude des élus locaux.

Dans le cas de **POBI**, les élus de tous horizons politiques se sont mobilisés de manière cohérente et unie. Aucun conflit d'intérêt, une stratégie territoriale clairement partagée, et une véritable compréhension des enjeux économiques. Ce climat de confiance, associé au soutien actif des services de l'État — préfecture, direction départementale des territoires, chambres consulaires — a permis de fluidifier l'ensemble des démarches et de sécuriser le projet.

À l'inverse, **le projet ERSCIA** a été confronté à un contexte politique local fragmenté et ambivalent. Si l'État et certains élus ont soutenu activement le projet, plusieurs responsables locaux et départementaux s'y sont opposés, exprimant des **divergences idéologiques profondes sur le modèle de développement rural**. Certains élus, sans vision industrielle structurante, ont préféré défendre une image figée de la ruralité, misant tout sur un tourisme écologique idéalisé — qui, en réalité, n'a généré ni emploi ni dynamique économique pérenne. À ces tensions politiques se sont ajoutées d'autres facteurs : une faible mobilisation lors de l'enquête publique, des inquiétudes environnementales mal traitées (émissions, efficacité des filtres), l'absence d'expertises indépendantes visibles et crédibles, la crainte des coupes rases en Morvan, et une suspicion persistante à l'égard des investisseurs. L'ensemble de ces éléments a nourri un climat de défiance croissante. Ce terrain incertain a permis aux opposants de s'installer dans une forme de légitimité, renforçant l'idée que le territoire était devenu hostile à tout projet industriel d'envergure.

Un projet industriel de grande ampleur ne peut émerger que dans un **écosystème politique clair, engagé, lisible et stable**. Faute de quoi, il s'enlise, ou pire : il se délocalise.

La loi ZAN : une contrainte supplémentaire

La loi "zéro artificialisation nette" (ZAN), portée par une vision extrêmement rigide de l'écologie, restreint encore davantage la disponibilité foncière. Elle fixe un objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels d'ici 2030, avec un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Cela signifie concrètement que, dans de nombreuses intercommunalités, les plans locaux d'urbanisme (PLU) sont revus à la baisse, les réserves foncières pour l'industrie supprimées ou figées, et que les projets industriels doivent désormais se justifier face à une logique de sobriété foncière souvent incompatible avec leur envergure.

Le résultat est paradoxal : au nom d'une écologie préventive, on empêche des projets créateurs de valeur environnementale (valorisation du bois, circuits courts, cogénération verte). La ZAN prive la France de marges de manœuvre foncières indispensables à sa souveraineté économique.

Des projets comme ERSCIA, qui visaient à structurer une filière bois durable et locale, sont désormais presque impossibles à installer sur le territoire national.

Ce cadre juridique offre aux opposants une palette d'actions pour bloquer ou retarder les projets. Il en résulte une incertitude juridique insupportable pour l'investisseur industriel, qui doit dépenser des millions d'euros en études avant même de savoir si le projet pourra voir le jour.

Propositions pour une réindustrialisation cohérente

Face à ces obstacles, voici quelques propositions concrètes :

- **Multiplier et accélérer la création de zones industrielles pré-qualifiées, purgées de contentieux, notamment dans le cadre de France 2030.**
- **Arrêter la logique de remplissage à tout prix des zones existantes : il faut créer des clusters industriels cohérents, comme un pôle bois intégré.**
- **Instaurer un statut de "Projet d'Intérêt Stratégique National" dès lors que le projet concerne plus de 300 emplois, afin de protéger ces projets d'intérêt majeur de la dérive contentieuse et de donner aux décideurs une marge d'action renforcée.**
- **Encadrer les procédures de recours et limiter les durées d'instruction afin de décourager les recours abusifs.**
- **Simplifier les procédures pour les industriels tout en conservant les exigences environnementales : les études doivent être mieux coordonnées, harmonisées, et soumises à des délais fixes.**
- **Redonner aux collectivités une vraie stratégie industrielle, en lien avec les filières d'avenir, avec l'accompagnement technique de l'État.**

Conclusion :

La France peut réindustrialiser. Elle l'a déjà fait. Elle dispose des compétences, des savoir-faire, des talents techniques et des ressources naturelles pour redevenir une grande nation industrielle. Mais elle doit cesser de se lier les mains par des contraintes qu'elle est la seule à s'imposer.

L'industrie n'est pas le passé. C'est la condition du futur. Une économie sans production ne tient que sur des illusions : elle importe ce qu'elle ne fabrique plus, délocalise sa valeur ajoutée, perd sa souveraineté. Une société sans industrie est une société qui se fragilise à tous les étages : emploi, formation, services publics, cohésion territoriale, innovation.

Il est temps que les discours sur la souveraineté économique deviennent des réalités industrielles. Pour cela, la France doit redonner de la visibilité et de la confiance aux entrepreneurs qui veulent produire localement, durablement, stratégiquement.

Cela passe par des fonciers qualifiés, sécurisés et immédiatement mobilisables, une réduction forte des incertitudes juridiques et des délais, un soutien politique clair et constant, et un statut protecteur pour les projets à fort impact territorial et stratégique.

L'expérience que je partage ici, vécue sur le terrain, montre que ce n'est pas la technologie qui manque, ni les ambitions, ni même les financements. Ce sont les conditions de faisabilité qui font défaut. Et celles-ci relèvent d'une volonté politique. Il ne tient qu'à nous de les réunir.

Nous devons choisir : bloquer ou bâtir. Retarder ou relancer. Contester ou construire. Il est encore temps.

L'avenir de nos territoires en dépend. L'avenir industriel de la France aussi.

Pascal JACOB
21 avril 2025

Cet article est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (**CC BY-NC-ND 4.0**).
Pour en savoir plus : https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/
© Pascal Jacob – Avril 2025.

A propos de l'auteur :

Pascal Jacob Pascal Jacob est entrepreneur depuis 43 ans. Ingénieur Professionnel de France (IPF) spécialisé dans les constructions et structures en bois, il a dirigé pendant plus de 30 ans des entreprises du secteur bois, notamment le Groupe Jacob, entreprise familiale centenaire installée dans la Nièvre, qu'il a transformée en référence française dans les domaines des charpentes traditionnelles et de la construction bois industrialisée.

Il est le fondateur de POBI, entreprise pionnière dans la préfabrication des constructions bois, et Président et vice-Président de plusieurs associations engagées dans la restauration du patrimoine (notamment fondateur et Président d'Honneur de « *Restaurons Notre-Dame* »), la valorisation de la forêt (« *Association Française des Eaux &* Forêt », et l'amitié franco-américaine. Il mène également des missions de conseil stratégique pour les collectivités, a piloté de grands projets industriels et a présidé plusieurs organisations syndicales patronales, dont le MEDEF Nièvre et le MEDEF Bourgogne-Franche-Comté.

Pascal Jacob a également contribué, en tant qu'expert, à l'ouvrage collectif « *Reconstruire les fondations de notre industrie* » (Éditions du Net, 2023), aux côtés d'acteurs engagés pour la relance industrielle française.

Annexe

Mesures existantes, limites observées, actions à renforcer

Voici une analyse comparative des principales propositions formulées dans cet article, confrontées aux mesures déjà engagées par l'État. Pour chaque thème, je mets en lumière les actions existantes, leurs limites, et les recommandations complémentaires pour renforcer la politique industrielle nationale.

➔ 1. Zones industrielles pré-qualifiées

Ce que l'État a engagé : Le programme "**Sites clés en main**" de France 2030 prévoit l'aménagement de zones industrielles prêtes à l'emploi, avec un allégement des procédures administratives.

Limites : Le nombre de sites reste très limité et ne couvre ni l'ensemble des territoires, ni toutes les filières industrielles.

Ma proposition : Étendre le dispositif à des zones rurales et sectorielles spécifiques, en particulier pour les filières stratégiques comme le bois.

➔ 2. Clusters industriels cohérents

Ce que l'État a engagé : Le programme "Territoires d'industrie" encourage le développement de projets à l'échelle locale.

Limites : Peu de logique de filière ou de coordination nationale sectorielle. Les synergies industrielles restent trop opportunistes.

Ma proposition : Développer une stratégie nationale pour structurer de véritables clusters industriels par filière, ancrés dans les territoires.

➔ 3. Statut de "Projet d'Intérêt Stratégique National"

Ce que l'État a engagé : La loi "Industrie verte" facilite certaines autorisations, mais sans reconnaissance juridique d'un statut de projet stratégique.

Limites : L'État ne dispose pas d'un outil juridique formel pour protéger et accélérer des projets industriels majeurs.

Ma proposition : Créer un statut juridique spécifique d'intérêt stratégique national pour les projets créateurs de plus de 300 emplois.

➔ 4. Procédures de recours et durées d'instruction

Ce que l'État a engagé : La loi "Industrie verte" prévoit de limiter les recours abusifs et de réduire les délais d'instruction.

Limites : Les effets concrets restent à mesurer. L'application de ces mesures est encore trop hétérogène.

Ma proposition : Suivi étroit des délais et des décisions contentieuses, encadrement strict des recours en référé, clarification des compétences du juge administratif.

➔ 5. Simplification des procédures

Ce que l'État a engagé : La réforme de l'autorisation environnementale simplifie certaines procédures et vise la lisibilité des parcours administratifs.

Limites : Les délais et la complexité des études restent un frein majeur pour les porteurs de projets.

Ma proposition : Mise en place d'un guichet unique d'accompagnement pour les projets industriels, avec coordination entre services instructeurs.

➔ 6. Stratégie industrielle des collectivités

Ce que l'État a engagé : Des dispositifs régionaux existent (CPER, Territoires d'industrie), mais peu d'outils pour structurer une stratégie industrielle locale.

Limites : Les collectivités manquent de compétences, de moyens et de doctrine industrielle partagée.

Ma proposition : Lancer un programme national d'appui aux stratégies industrielles locales, avec accompagnement technique, financements ciblés et outils d'ingénierie publique.

◆

Contact :
Pascal JACOB – pascal@jacob.direct
www.pascaljacob.fr